

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 13 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'un membre du personnel n'est pas un certificat de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C et que le formateur n'est pas un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB. L'employé ne peut pas être seul avec les enfants avant qu'il obtient un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	05 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que l'exploitant a obtenu une vérification auprès du ministère Development Social. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'un membre du personnel n'est pas un certificat de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C et que le formateur n'est pas un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB. L'employé ne peut pas être seul avec les enfants avant qu'il obtient un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	30 nov. 2022	13 déc. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que la vérification des détecteurs de fumée et des avertisseurs de fumée a été documenté pour le mois de novembre. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	28 nov. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que 5 sur 5 bouteilles d'eau portent le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants pratiquer une chanson pour leur spectacle de Noël, une activité de création de cartes de Noël et les jeux libres à l'intérieur. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 décembre 2022

Date

original signé par
Chantal Vautour

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 décembre 2022

Date